

Les actionnaires sont convoqués en
Assemblée générale ordinaire le lundi 22 avril 2024 à 10h00
au chemin du Pierrier 1, 1815 Clarens

ORDRE DU JOUR

1. Rapport annuel, comptes annuels pour l'exercice au 31 décembre 2023 et rapport de l'organe de révision

Le Conseil d'Administration propose d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels relatifs à l'exercice au 31 décembre 2023.

2. Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose d'attribuer le bénéfice comme suit :

Le Conseil d'administration propose de distribuer un dividende de CHF 6.00 par action ainsi qu'un report à nouveau de CHF 20 896 158.04.

3. Décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice au 31 décembre 2023

Le Conseil d'Administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice au 31 décembre 2023.

4. Elections

a. Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration propose d'élire, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, Monsieur Francis Kahn.

Le Conseil d'Administration propose de réélire, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, les administrateurs suivants : M. Dominique Lustenberger, M. Giordano Coletti, Mme Carmela Gökok, M. Sébastien Barrillier.

b. Organe de révision

Le Conseil d'Administration propose de réélire pour un mandat d'un an KPMG SA en tant qu'organe de révision.

Selon l'article 22 des Statuts, chaque actionnaire ayant droit de vote peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire ayant le même droit ou par un tiers.

Les titulaires d'actions nominatives annoncent leur participation au plus tard le mercredi 17 avril 2024 avant 16h00, auprès de Comunus SICAV par courrier à l'adresse suivante : Comunus SICAV, ch. du Pierrier 1, 1815 Clarens ou par e-mail à l'adresse info@comunus.ch, moyennant la remise des documents suivants :

- une pièce confirmant la détention des actions auprès d'un établissement bancaire et le blocage des actions jusqu'à la date de l'assemblée générale ;
- Procuration de représentation à retourner dûment complétée et signée le cas échéant. Leur actionnaire représentant devra être muni d'une copie de ces documents à l'Assemblée générale, ainsi que d'une pièce d'identité.

Seuls les dossiers complets seront comptabilisés.

Les représentants dépositaires au sens de l'art. 689d du Code d'obligations sont priés de communiquer à Comunus SICAV le nombre d'actions qu'ils représentent au plus au plus tard le mercredi 17 avril 2024 avant 16h00. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934 ainsi que les gestionnaires de fortune professionnels.

Les comptes annuels, le rapport annuel du Conseil d'Administration et les rapports de l'organe de révision sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de Comunus SICAV, chemin du Pierrier 1, 1815 Clarens. Chaque actionnaire peut demander qu'une copie de ces documents lui soit délivrée.

Clarens, le 26 mars 2024

Le Conseil d'Administration de Comunus SICAV